

un progrès immense s'opère au point de vue des améliorations agricoles dans cette localité; nul doute qu'à Bonctouche, si l'on seconde les efforts du Révé. M. Michaud, on peut être assuré de rentrer dans la même voie.

Comme le suggérait un correspondant au *Moniteur Acad.* en les sociétés d'agriculture acadiennes devraient s'entendre entre elles pour faire choix de deux ou trois jeunes acadiens, et les envoyer à l'école d'agriculture de Ste. Anne; "ce serait, comme le dit ce correspondant, un puissant moyen d'en accélérer la marche, de donner à notre culture une puissante impulsion dans la voie du progrès et des améliorations. A cette école il apprendrait à suivre et à conduire l'agriculture sur un système raisonné, à donner au sol le traitement qui convient à sa constitution et à sa nature; et à leur retour au milieu de leurs citoyens ils leur communiqueraient par la pratique le résultat d'une éducation agricole qui ne peut manquer de faire de bons cultivateurs et de bons citoyens."

## RECETTES

### Maladie des yeux de l'espèce bovine.

Un religieux, frère M. Bernard, fait connaître dans un journal d'agriculture publié à Paris, le remède simple, mais qu'il dit d'une efficacité éprouvée contre la maladie des yeux de l'espèce bovine.

Lorsque l'écoulement des yeux est peu considérable, il suffit de les laver toutes les heures avec la composition suivante: 1 once de vinaigre étendu dans un demiard d'eau ordinaire.—La guérison se fait rarement attendre.

Quand le mal est déjà avancé, on commence par débarrasser, chaque matin, la paupière de la chassie avec une éponge trempée dans du lait tiède, et on les lave trois ou quatre fois par jour avec un gros d'œil de chat (sel blanc qu'on peut se procurer chez les pharmaciens) dissous dans un demiard d'eau.

### Des qualités hygiéniques du chou.

La décoction des feuilles du chou rouge est légèrement stimulante et anti-corbutoque: douée de propriétéspectorales, elle est mise en usage contre l'enrouement, les catarrhes. On les applique avec succès, après les avoir fait chauffer, sur les points de côté, les douleurs rhumatismales.

En parcourant le *Journal potager*, publié par M. Joigneaux, nous faisons le passage suivant sur les qualités du chou au point de vue de l'hygiène. Nous le transcrivons en entier.

"Les choux, en général, ont, à ce qu'on assure, remplacé les médecins à Rome pendant plusieurs siècles, et aujourd'hui encore on leur attribue toutes sortes de vertus. On continue de vanter le chou rouge dans les inflammations chroniques des poulmons. L'eau qui a servi à cuire n'importe quelle variété de choux est bonne pour combattre le catarrhe pulmonaire, l'enrouement et la toux. Dans le même but et dans le même cas, on recommande aussi d'appliquer sur la poitrine des feuilles de choux froissées au nombre de trois ou quatre l'une sur l'autre, ramollies près du feu et débarrassées des parties saillantes de leurs côtes. Les feuilles du chou rouge sont à préférer. On affirme que ce moyen triomphe aussi quelquefois des douleurs de la goutte et du rhumatisme.

"Avec du jus de chou rouge et du sucre, on prépare un sirop pectoral dans les pharmacies. Rien ne nous en paraît de le préparer chez nous. Voici la manière de procéder: On prend un chou rouge quelconque, on le débarrasse des larges feuilles de la base et on file les parties pommées dans un mortier, avec un peu moins d'une raquette d'eau, 1/2 par exemple, pour une livre de chou. Une fois le légume bien pilé, on en exprime le jus que l'on filtre; puis on fait fondre au bain marie une certaine quantité de sucre dans ce jus filtré. La dose de sucre ordinairement employée est à peu près le double en poids de celle du liquide: on sorte que si vous avez 3 à 4 livres de jus de chou vous devez y faire fondre 6 à 8 livres de sucre.

"On emploie ce sirop dans les maladies de poitrine, dont il hâte la guérison, lorsque l'inflammation diminue."



PROVINCE DE QUÉBEC.

## CHAMBRE DU PARLEMENT.

### Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,"), elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande); dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier du Conseil Législatif,  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'Assemblée Législative.

### Décision judiciaire concernant les journaux

10. Toute personne qui retire régulièrement un journal au bureau de Poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre est responsable du paiement.

20. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement; autrement l'éditeur peut continuer à lui le renvoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de payer, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement; qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

30. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

40. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.

### CONDITIONS D'ABONNEMENT

A LA

### GAZETTE DES CAMPAGNES

Le prix d'abonnement est de une piastre par an. L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, et on ne s'abonne pas moins que pour un an. L'acte de discontinuation doit être donné, par écrit, au Bureau du sousigné, un mois avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés.

Tout ce qui concerne l'administration et la rédaction doit être adressé à

FIRMIN EL PROULX, Rédacteur-Propriétaire.